

Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 15 septembre 2025

Sous la Présidence de Monsieur Juan GARCIA, Maire.

Présents : Juan GARCIA, Christian LLORCA, Pierre CHARDAYRE, Marie-Françoise MATHEVOT, Christiane BENTE, Colette RAOUX, Bernard SCHMALFUS, Gilles SABATIER, Isabelle BONNEAUD.

Absente excusée : Christophe ARENE, Clément BENTE

Pouvoirs : Christophe ARENE a donné un pouvoir à Christian LLORCA

Clément BENTE a donné un pouvoir à Christiane BENTE

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer. Madame Marie-Françoise MATHEVOT est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 28 juillet 2025 ;

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la réunion du 28 juillet 2025.

2. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence dans le cadre d'un accord local ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de de Communes Rhône Lez Provence pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes-membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGC

Afin de conclure un tel accord local, les communes-membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes-membres de la communauté, représentant la moitié

de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes-membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025 selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 30 sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 août 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il demande aux Membres de l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes-membres de la communauté un accord local, fixant à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom de la commune	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BOLLENE	13 871	16
LAPALUD	3831	6
MONDRAGON	3756	6
MORNAS	2530	4
LAMOTTE-DU RHONE	397	1

Total des sièges répartis : 33

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence à 33 sièges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à 33 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes Rhône Lez Provence, réparti comme suit :

Nom de la commune	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BOLLENE	13 871	16
LAPALUD	3831	6
MONDRAGON	3756	6
MORNAS	2530	4
LAMOTTE-DU RHONE	397	1

- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération du 28 juillet 2025,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite au recrutement d'un agent titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour remplacer l'agent titulaire du grade de Rédacteur territorial, exerçant les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie, qui a demandé sa retraite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 6 octobre 2025.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Grade	Catégorie	Effectif pourvu	
		TC	TNC
Rédacteur	B		1 (30 heures)
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C		1 (30 heures)
Adjoint administratif Principal 2 ^e classe	C		1 (30 heures)
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	
Agent de maîtrise	C	1	
TOTAL		2	3

3. Contrat de groupe assurance statutaire ;

Le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en place d'un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires, le Centre de gestion de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

La commune, par délibération du 24 mars 2025 n°2025-013 a donné mandat au Centre de gestion pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Par la circulaire du 12 août 2025, le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCE et des conditions du contrat.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire et sur sa proposition,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°25-014 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 20 mars 2025 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération n°25-034 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025, autorisant Le Président du CDG84 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES,

Vu la délibération n°25-035 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Vaucluse en date du 17 juillet 2025 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

- Approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1/01/2026)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux : 2 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

- agents CNRACL

- risques garantis et conditions :

* Accident du travail/maladie professionnelle

Frais de soins (y compris reprise du passé) + remboursement de la rémunération sans franchise

* Décès

* Longue maladie/longue durée

Remboursement de la rémunération sans franchise

* Maladie ordinaire

Remboursement de la rémunération avec franchise 10 jours

Taux : 6,27%

Autorise à l'unanimité, Le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet,

Approuve la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,

Autorise Le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion de Vaucluse.

Questions diverses :

 Vente d'une parcelle à Monsieur MAURIN

Le Maire a reçu Monsieur MAURIN qui serait intéressé par une parcelle qui se trouve en face de la station phytosanitaire, au bord du TGV.

Cette parcelle fait environ 500 m2.

Le Maire propose d'envisager la vente de cette parcelle à l'euro symbolique.

 Visite du Sénateur Monsieur STANZIONE

Le Sénateur viendra à la mairie le 29 septembre prochain.

Une visite des commerces à la zone « Les Combes » est prévue.

Le Maire demande à son Conseil Municipal de bien vouloir l'accueillir en sa présence.

 Rendez-vous avec des médecins

Le Maire a reçu un couple de médecins qui souhaiterait s'installer, après avoir visité les locaux qui seraient disponibles, ils réfléchissent.

La séance est clôturée à 17h40